

PORTANT COMPOSITION DU JURY DU Pharmacie Clinique et personne âgée LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-2 modifié du Code de l'Éducation,

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETÉ

Article 1

La composition des jurys d'examen DU Pharmacie Clinique et personne âgée comme suit :

Membres du jury

Lise BERNARD, Président, MAIT. CONF. UNIV. - PRAT. HOSP. DE 1E CL

Celine MONGARET KOSSMANN, Vice-président, MAIT. CONF. UNIV. - PRAT. HOSP. DE 1E CL

Semestre 1

Clement LAHAYE, MAIT. CONF. UNIV. - PRAT. HOSP. DE 2E CL

Jerome BOHATIER, PRATICIEN HOSPITALIER

Semestre 2

Clement LAHAYE, MAIT. CONF. UNIV. - PRAT. HOSP. DE 2E CL

Jerome BOHATIER, PRATICIEN HOSPITALIER

Article 2

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD



Le 14 mai 2025